

**Audience du SE-UNSA Mayotte au ministre de l'éducation nationale
Paris - 21 mai 2014**

Personnes présentes : Mme Grille, adjointe à M. Ribieras, chef de service de la DGRH –
M. Goulier, sous directions de gestion des carrières – Mme Escaffre-Andrieu, sous-direction des
gestions prévisionnelles – M. Pehau , secrétaire national du SE-Unsa –
M. Hourcade, secrétaire général du SE-Unsa Mayotte

Durée de l'audience : 1h30



Ouverture de la délégation du SE-Unsa

La délégation remercie les services de la DGRH de recevoir Mayotte pour cette audience : ainsi SE-Unsa Mayotte se met en capacité de mieux répondre à l'attente des personnels nommés à Mayotte, et ainsi de les accompagner. La période transitoire dans laquelle les enseignants nommés à Mayotte, et l'attente de publication des derniers décrets laissent la place à des incertitudes, voire parfois des spéculations, souvent anxiogènes qui ne permettent pas de se projeter sereinement dans le temps pour une fonction souvent plus lourde ici que dans un autre territoire.

Les dernières audiences au vice-Rectorat n'ont pas permis d'éclaircir certains points. C'est donc dans une démarche de demande de précisions que la délégation du SE-Unsa a sollicité cet entretien.

M. Ribieras, chef de service, avait initialement prévu d'être présent : sollicité en dernière minute pour une réunion, il a demandé à ce que Mme Grille, son adjointe, M. Goulier, sous-directeur des gestions de carrière, et Mme Escaffre-Andrieu, responsable à la sous-direction des gestions prévisionnelles, le remplacent. Nos interlocuteurs s'excusent par avance si un temps leur est nécessaire pour répondre à certaines de nos questions.

Conditions relatives aux nouveaux statuts et à la période transitoire.

- ↳ L'IFCR sera-t-elle maintenue ? Qu'en est-il pour ceux qui prolongent au-delà de la 4^{ème} année ?

DGRH : les décrets sont rédigés : ils doivent passer par la DGFIP avant de passer en commission de validation. C'est une affaire de quelques jours.

- Le SE-Unsa Mayotte précise que le soir même de cette audience, Mme Lebreton, directrice de cabinet du ministre la Fonction Publique, a rédigé à la demande l'UNSA FP un vademecum pour les agents nommés à Mayotte. Les adhérents le reçoivent en même temps que ce compte-rendu. Il sera publié également sur le site du SE-Unsa Mayotte et affiché dans toutes les salles des professeurs.

- ↳ Qu'en est-il de la bonification des annuités de retraite ? Est-ce que ce dispositif de bonification est amené à être ré-étudié dans cette période transitoire?

DGRH : c'est une question fonction publique. Nous n'avons pas de réponse à apporter sur ce point.

Mouvement des personnels enseignants

- ↳ La note de service concernant le mouvement étant réécrite tous les ans, quelles sont les garanties que les dispositions prises cette année concernant le retour vers le département d'origine, de reconduction dans les prochaines années ?

DGRH : « nous ne pouvons pas écrire à l'avance une note de service au mouvement des personnels quand elle est renouvelée chaque année. C'est impossible. Cette clause non-écrite a été un filet apporté en plus de l'IE pour les renouvellements de séjour en 5^{ème} année. Jusqu'en 2017, cette clause a été convenue pour pallier à un manque d'attractivité du territoire. A partir de 2017, Mayotte sera régi comme les autres DOM. »

- Le SE-Unsa Mayotte insiste encore une fois sur le fait que tant qu'il n'y aura pas un décret national qui garantisse le retour vers un département d'origine (1^{er} degré), cette question se posera chaque année ; ce qui ne va ni dans le sens de mise en œuvre de projets sur le moyen terme, ni vers l'amélioration dans le recrutement des PE par permutations.
- Cette information sera remise à l'ordre du jour auprès de M. le vice-Recteur le plus rapidement possible : on ne peut pas avoir différentes versions sur ce point.

- ↳ Pourquoi les enseignants du 1^{er} degré ne bénéficient pas d'une bonification pour intégrer un autre département que leur département d'origine (comme c'est le cas pour les enseignants du 2nd degré) ?

VR : NON, il n'y aura jamais de bonification car le mouvement du 1^{er} degré des permutations n'autorise pas de telles bonifications. D'ailleurs M. Goulier ne certifie pas que la bonification après 2017 sur le 1^{er} vœu pour les collègues du 2nd degré soit réellement appliquée. Sa mise en œuvre poserait des problèmes connexes importants au MNGD.

- Pour le SE-Unsa Mayotte, la plus grande prudence est donc de mise sur ce point des bonifications sur le premier vœu pour le 2nd degré après 2017.
- Cette information sera remise à l'ordre du jour auprès de M. le vice-Recteur le plus rapidement possible : on ne peut pas avoir des versions aussi contradictoires sur ce point.

Formation initiale, future ESPE, inspections.

- ↳ Pour le 1^{er} degré, la délégation du SE-UNSA rappelle le contexte de l'IFM, du pôle universitaire du CUM et du projet d'ESPE. Elle insiste sur les enjeux de la formation à Mayotte des personnels non titulaires comme titulaires ; leur accompagnement dans la carrière, les possibilités d'évolution par un parcours de formation personnalisé. Il a été demandé de connaître l'avancement du projet d'ESPE, et la vision de la DGRH sur la formation des personnels à Mayotte, sur l'encadrement par les corps d'inspection.

Aucune réponse n'a pu être apportée sur ce dossier fondamental à Mayotte.

- Pour le SE-Unsa Mayotte, le mutisme de la DGRH laisse perplexe. En effet, comment peut-on dissocier GRH de l'accompagnement par la formation ? Nos secrétaires nationaux reviendront sur ce point fondamental aux yeux de notre syndicat.

1^{er} degré : constructions scolaires à Mayotte

- ↳ Après un rappel de la situation du SMIAM et de la mise à l'arrêt du projet de GIP, refusé par les maires, la délégation a souhaité alerter la DGRH.

DGRH : ce dossier ne relève pas de la DGRH. Le SE-Unsa insiste sur les conditions matérielles qui impactent directement la RH pour les PE entrants à Mayotte. Le déficit de candidats à Mayotte pour le 1^{er} degré n'est pas à chercher ailleurs. L'enjeu des constructions scolaires a une forte influence sur la question de l'attractivité dans le 1^{er} degré. Pour nos interlocuteurs, cela relève du politique. Pas d'eux.

Mouvement des personnels stagiaires et conditions statutaires des néotitulaires affectés à Mayotte

- ↳ Certains personnels stagiaires lauréats des concours internes et réservés désireux de rester à Mayotte n'ont pas pu passer au mouvement inter-académique. Or tous les personnels titulaires sans distinction doivent passer au MNGD. Cette anomalie a une incidence très forte sur leur condition de 1^{ère} affectation : non-possibilité de prétendre aux mêmes droits que ceux qui demanderaient leur mutation à Mayotte hors territoire (IE ou ISG, aide au logement et bonification retraite). Que pouvez-vous dire à partir de ce constat ?

DRH : « cela est impossible. Nous avons des process propres à la DGRH qui contrôlent les éventuelles défaillances du MNGD gérés par les académies (et elles existent). Les stagiaires actuels lauréats des concours internes et réservés ont participé au MNGD. On veut bien qu'il y ait 3/4 couacs mais pour nous, tous les lauréats de ces concours en stage à Mayotte ont participé au MNGD ».

- Nous avons pourtant une liste de collègues lauréats des concours internes et réservés et qui n'ont pas pu participer au MNGD comme ils le doivent.

DRH : la DGRH est prête à prendre les noms que le SE-Unsa lui communique pour étudier ces cas précis.

- Un suivi de ce dossier « néotitulaires » par les secrétaires nationaux se poursuit donc ; la DGRH s'engageant à faire suite à cette remontée de la délégation.
- L'échange entre la délégation et la DGRH laisse apparaître des zones d'ombre quant à l'interprétation du critère du CIMM. En effet, à la demande de recours gracieux d'un PE et l'argumentaire justifiant le refus de l'institution a révélé des points contradictoires indéniables : en effet, comment justifier d'un coté que les néo-titulaires, stagiaires à Mayotte mais dont le CIMM est en métropole, n'auront pas droit à l'ISG au seul regard de leur adresse administrative pendant qu'un PE en exercice en métropole pendant 7 ans puis muté à Mayotte, se lui par contre voit refusé le versement de l'IE au regard d'un CIMM défini à Mayotte (avec pourtant une adresse administrative en France) ?
- Nos interlocuteurs ont convenu qu'il y avait un réel problème d'interprétation du CIMM(la question de l'adresse administrative étant à leurs yeux sans importance). LA DGRH souhaite regarder au plus près chaque cas pour apporter une réponse adaptée à la situation des agents.
- Le SE-Unsa Mayotte rajoute qu'à la lumière du vademecum Mayotte de la Fonction Publique, diffusé à l'UNSA FP le soir de l'audience, la question semble clairement tranchée : « **Pour les fonctionnaires dont le CIMM est à Mayotte** : ces agents bénéficient depuis le 1^{er} novembre 2013 de l'ISG, soit 20 mois de traitement indiciaire versés en 4 fois à compter de l'affectation à Mayotte. »
- Le DRH du VR aussitôt contacté a affirmé que si les textes allaient clairement dans ce sens, il appliquerait comme il se doit leur mise en œuvre.

- A suivre donc.

